

DEPTAL B

Code: 02130

## Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 2015/830

Version **6.5.0**

Date de création : **30/10/00**

Date de révision: **07/12/20**

Date d'impression : 08/12/20

### RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE / DU MELANGE ET DE LA SOCIETE/L'ENTREPRISE

#### 1.1. Identificateur de produit

Désignation commerciale      DEPTAL B

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation du produit

##### LIQUIDE ALCALIN CHLORE

Alcalin chloré bactéricide - Nettoyage et désinfection des butyrateurs, mouleuses à beurre, bassines et matériels

##### PRODUIT BIOCIDES

Substance(s) active(s) pour 100g de produit : Hypochlorite de sodium, exprimé en chlore actif 4,71g ; Numéro(s) de CAS 7681-52-9 ; Numéro CE 231-668-3

GROUPE 1 : Désinfectants et produits biocides généraux; Type de produits 4 : Désinfectants pour les surfaces en contact avec les denrées alimentaires et les aliments pour animaux

Numéro d'autorisation : 3298 B

Détenteur de l'autorisation : HYPRED BELGIQUE - 4, rue de la Jonction 6030 Marchienne au Pont

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Identification de la Société

Distributeur/Verdeler :

Kersia Belgium N.V. - Atealaan 34a

2200 Herentals - België

Tel : 014/39.30.28. - email : [benelux@kersia-group.com](mailto:benelux@kersia-group.com)

Pour toute information concernant cette fiche de données de sécurité, veuillez contacter : [regulatory@kersia-group.com](mailto:regulatory@kersia-group.com)

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Appel d'urgence

Ligne directe d'intervention d'urgence (24 h/24 - 7j/ 7) : +44 1273 289451

DEPTAL B

Code: 02130

## Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 2015/830

Version 6.5.0

Date de creation : 30/10/00

Date de révision: 07/12/20

Date d'impression : 08/12/20

CENTRE ANTI-POISON / ANTI-GIF CENTRUM

Tel : 070 245 245

### RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le mélange répond aux critères de classification prévus par le Règlement (CE) N° 1272/2008.

	EUH 031: Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique.
Substance corrosive pour les métaux - Catégorie 1	H290: Peut être corrosif pour les métaux.
Corrosion cutanée - Catégorie 1A	H314: Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux
Lésions oculaires graves - Catégorie 1	H318: Provoque de graves lésions des yeux.
Dangereux pour le milieu aquatique – danger chronique - Catégorie 2	H411: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008:

Pictogramme(s) de danger :



Mention d'avertissement :

Danger

Contient : Hydroxyde de potassium+ Hypochlorite de sodium

Mention(s) de danger :

H290: Peut être corrosif pour les métaux. H314: Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux H411: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. EUH 031: Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique.

Conseil(s) de prudence :

DEPTAL B

Code: 02130

## Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 2015/830

Version **6.5.0**

Date de creation : **30/10/00**

Date de révision: **07/12/20**

Date d'impression : 08/12/20

P260: Ne pas respirer les vapeurs/aérosols. P273: Éviter le rejet dans l'environnement. P280: Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage. P301 + P330 + P331: EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. P303 + P361 + P353: EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher]. P304 + P340: EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. P305 + P351 + P338: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. P310: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. P391: Recueillir le produit répandu. P501: Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/ régionale/ nationale/internationale.

### 2.3. Autres dangers

Aucune information supplémentaire disponible.

## RUBRIQUE 3 : COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

### 3.1. Substances

Non applicable car il s'agit d'un mélange.

### 3.2. Mélanges

Nature chimique du mélange : LIQUIDE ALCALIN CHLORE

# DEPTAL B

Code: 02130

## Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 2015/830

Version **6.5.0**

Date de creation : **30/10/00**

Date de révision: **07/12/20**

Date d'impression : **08/12/20**

Substance(s)	Numéro(s) de CAS	Numéro(s) EINECS	N° d'enregistrement REACH	Classification selon le Règlement 1272/2008/CE	Type
5% <= Hydroxyde de potassium < 15%	1310-58-3	215-181-3	01-2119487136-33	Acute Tox. 4 (oral) H302 Skin Corr. 1A H314 Met. Corr. 1 H290	(1) (2)
2.5% <= Hypochlorite de sodium < 5%	7681-52-9	231-668-3	Substance active biocide, considérée comme déjà enregistrée	Met. Corr. 1 H290 Skin Corr. 1B H314 STOT SE 3 H335 Aquatic Acute 1 H400 Aquatic Chronic 1 H410  Facteur M (Aigu) 10 Facteur M (Chronique) 1	(1)
Oxyde de C12-14 (nombres pairs) Alkyldiméthylamine<1%	308062-28-4	931-292-6	01-2119490061-47	Acute Tox. 4 (oral) H302 Skin Irrit. 2 H315 Eye Dam. 1 H318 Aquatic Acute 1 H400 Aquatic Chronic 2 H411 Facteur M (Aigu) 1	(1)

### Type

(1) : Substance classée avec un danger pour la santé et/ou l'environnement

(2) : Substance ayant une limite d'exposition au poste de travail.

Substance considérée comme extrêmement préoccupante candidate à la procédure d'autorisation :

(3) : Substance considérée comme PBT (persistante, bioaccumulable, toxique)

(4) : Substance considérée comme vPvB (très persistante, très bioaccumulable)

(5) : Substance considérée comme cancérigène catégorie 1A

(6) : Substance considérée comme cancérigène catégorie 1B

(7) : Substance considérée comme mutagène catégorie 1A

(8) : Substance considérée comme mutagène catégorie 1B

(9) : Substance considérée comme reprotoxique catégorie 1A

(10) : Substance considérée comme reprotoxique catégorie 1B

(11) : Substance considérée comme perturbateur endocrinien

Texte complet des phrases H- et EUH : voir section 16.

## RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS

### 4.1. Description des premiers secours

#### Indications générales :

Enlever immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés. Les laver avant réutilisation.

En cas de malaise, consulter un médecin. Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin.

#### En cas d'inhalation :

Amener à l'air frais.

Mettre en oeuvre les gestes respiratoires s'ils s'avèrent nécessaires et faire immédiatement appel à un médecin.

#### En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.

Laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes.

Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin

DEPTAL B

Code: 02130

## Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 2015/830

Version 6.5.0

Date de creation : 30/10/00

Date de révision: 07/12/20

Date d'impression : 08/12/20

---

En cas de contact avec les yeux :

Rincer immédiatement et abondamment avec un léger filet d'eau pendant au moins 15 minutes en maintenant les paupières bien écartées.

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées.

Continuer à rincer.

Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin

En cas d'ingestion :

Rincer la bouche.

NE PAS faire vomir.

Hospitaliser.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Contact avec la peau : Corrosif : Provoque de graves brûlures.

Contact avec les yeux : Provoque de graves lésions des yeux.

Ingestion : Provoque des brûlures graves de la bouche et du tractus digestif.

Risque de perforation des voies digestives.

Inhalation : Peut provoquer une irritation des voies respiratoires.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitements : Traitement symptomatique

## RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinctions appropriés :

Agents compatibles avec les autres produits impliqués dans l'incendie.

Moyens d'extinctions inappropriés :

Aucun à notre connaissance.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

DEPTAL B est ininflammable.

Cependant en présence de certains métaux (aluminium, zinc ...), dégagement d'hydrogène qui est inflammable et / ou explosif s'il prend feu.

DEPTAL B

Code: 02130

## Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 2015/830

Version **6.5.0**

Date de création : **30/10/00**

Date de révision: **07/12/20**

Date d'impression : 08/12/20

### 5.3. Conseils aux pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection.  
Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.  
Refroidir les récipients menacés avec de l'eau.

## RUBRIQUE 6 : MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

#### 6.1.1. Pour les non-secouristes :

Evacuer le personnel non nécessaire ou non équipé de protection individuelle.

#### 6.1.2. Pour les secouristes :

Evacuer le personnel vers des endroits sûrs.  
Garder les personnes à l'écart de l'endroit de l'écoulement / de la fuite et contre le vent.  
Utiliser un équipement de protection individuel.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Intervention limitée au personnel qualifié.  
Ne pas rejeter le produit directement à l'égout ou dans l'environnement.  
Ecarter le plus rapidement possible toute matière incompatible.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Petit déversement :

Pomper dans un réservoir de secours.

Grand déversement :

Baliser, endiguer au moyen d'un absorbant inerte et pomper dans un réservoir de secours.  
Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation.  
Conserver dans des récipients adaptés, proprement étiquetés et fermés pour l'élimination.

### 6.4. Référence à d'autres sections

Respecter les mesures de protection mentionnées à la section 8.  
Pour l'élimination, se reporter à la section 13.

## RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Ne pas respirer les vapeurs.  
Eviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.  
Ne pas respirer les aérosols.  
Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail. Eviter les projections en cours d'utilisation.  
Ne pas mélanger avec un produit acide.

## DEPTAL B

Code: 02130

### Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 2015/830

Version **6.5.0**

Date de creation : **30/10/00**

Date de révision: **07/12/20**

Date d'impression : 08/12/20

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.  
Travailler dans un milieu aéré.

#### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

##### 7.2.1. Stockage :

Laisser de préférence dans l'emballage d'origine.  
Maintenir l'emballage fermé.  
Conserver dans un endroit frais.  
Tenir à l'écart des produits sensibles aux alcalins chlorés.

##### 7.2.2. Matériaux d' emballage ou de flaconnage :

Polyéthylène haute densité.

#### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

DEPTAL B est à usage biocide.

### RUBRIQUE 8 : CONTROLES DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

#### 8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition :

Substance	Pays	Type	Valeur	Unité	Commentaires	Source
Chlore	BEL	OEL court terme	0,5	ppm		Valeurs limites internationales pour les agents chimiques
			1,5	mg/m <sup>3</sup>		Valeurs limites internationales pour les agents chimiques
Hydroxyde de potassium	BEL	OEL court terme	2	mg/m <sup>3</sup>	M	Valeurs limites internationales pour les agents chimiques
Trichlorure d'azote	FRA	VLCT court terme	1,5	mg/m <sup>3</sup>	Valeur limite de confort déterminée par l'INRS	
		VLEP 8h	0,5	mg/m <sup>3</sup>	Valeur limite de confort déterminée par l'INRS	
	CHE	VME (Valeur moyenne d'exposition) : 8h	0,3	mg/m <sup>3</sup>		
			0,06	ppm		

DEPTAL B

Code: 02130

## Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 2015/830

Version 6.5.0

Date de création : 30/10/00

Date de révision: 07/12/20

Date d'impression : 08/12/20

### 8.2. Contrôles de l'exposition

Selon les exigences de la Directive 98/24/CE, l'employeur est tenu de mener une évaluation des risques et de mettre en place des mesures de management des risques adaptées.

\* Pour toute situation où l'absence de risque n'est pas démontrée, il doit envisager la substitution ou la réduction du risque en améliorant en priorité les procédés utilisés et les mesures de protection collective. L'efficacité des solutions mises en place pourra être vérifiée par mesurage en comparaison aux valeurs limites réglementaires définies pour des substances en section 8.1.

\* Si le risque subsiste après ces actions correctives, il doit systématiquement vérifier par mesurage régulier le respect des VLEP réglementaires si elles existent en section 8.1 et appliquer l'ensemble des mesures de protections individuelles mentionnées à la section 8.2.

\* Lorsque l'évaluation des risques formalisée révèle un risque faible pour la santé des travailleurs, le contrôle du respect des VLEP réglementaires peut ne pas être envisagé et l'ensemble des mesures de protection individuelle n'est pas systématiquement obligatoire.

#### 8.2.1. Contrôles techniques appropriés :

Assurer une ventilation adéquate.

Appliquer les mesures techniques nécessaires pour respecter les valeurs limites d'exposition professionnelle.

#### 8.2.2. Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle :

Protection des yeux/du visage :

Porter des lunettes de sécurité ou un pare visage conformes à la norme EN 166.



Protection des mains :

Utiliser des gants homologués EN 374 résistants aux produits chimiques.

Exemples de matières préférées pour des gants étanches :

Caoutchouc butyle.

Caoutchouc nitrile (NBR).

Néoprène.

PVC

Ne pas porter des gants en alcool polyvinylique (PVA).



Protection de la peau :

Porter des bottes et un vêtement de protection à résistance chimique.

DEPTAL B

Code: 02130

## Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 2015/830

Version **6.5.0**

Date de creation : **30/10/00**

Date de révision: **07/12/20**

Date d'impression : 08/12/20



### Protection respiratoire :

Lors de manipulations entraînant la formation de vapeurs, porter un masque complet conforme à la norme EN 136 équipé d'un filtre (conforme à la norme EN 141 ou EN 14387) de type :

B : Gaz et vapeurs inorganiques.

Lors des applications entraînant la formation d'aérosols, porter un demi-masque conforme à la norme EN 140 ou un masque complet conforme à la norme EN 136 équipé d'un filtre (conforme à la norme EN 143) de type :

P2 : Particules, aérosols solides et liquides

Il est possible de combiner les filtres anti-vapeurs et anti-aérosols.



### Dangers thermiques :

Non applicable

### Mesures d'hygiène :

Douche et fontaine oculaire à proximité des lieux de travail.

Après chaque usage, laver systématiquement les équipements de protection individuelle.

### 8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement :

Ne pas rejeter le produit directement à l'égout ou dans l'environnement.

## RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

**DEPTAL B**

Code: 02130

## Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 2015/830

Version **6.5.0**Date de creation : **30/10/00**Date de révision: **07/12/20**

Date d'impression : 08/12/20

Aspect	Liquide limpide
Couleur	Jaune pâle
Odeur	Non disponible
Seuil olfactif	Non disponible
pH pur	Non disponible
pH à 10g/l	12,2±0,2
Point de gel :	-18 °C
Point d'ébullition	> 100 °C
Point d'éclair	Non applicable
Taux d'évaporation	Non disponible
Inflammabilité	Non applicable
Pression de vapeur	Non disponible
Densité de vapeur	Non disponible
Masse volumique	1,22±0,01 g/cm <sup>3</sup>
Densité relative	1,22±0,01
Solubilité dans l'eau	Soluble dans l'eau en toutes proportions
Coefficient de partage n-octanol/eau	Non applicable
Température d'auto-inflammation	Non applicable
Température de décomposition	Non disponible
Viscosité	Non disponible
Propriétés explosives	Non applicable
Propriétés comburantes	Non applicable

**9.2. Autres informations**

Aucune information complémentaire.

**RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ****10.1. Réactivité**

Dangers liés à des réactions exothermiques.

**10.2. Stabilité chimique**

Stable dans les conditions de stockage et de manipulation recommandées.

**10.3. Possibilité de réactions dangereuses**

Réaction exothermique avec les acides.

**10.4. Conditions à éviter**

Lumière, chaleur.

**10.5. Matières incompatibles**

Métaux légers et / ou colorés.

Acides.

**10.6. Produits de décomposition dangereux**

DEPTAL B

Code: 02130

## Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 2015/830

Version 6.5.0

Date de creation : 30/10/00

Date de révision: 07/12/20

Date d'impression : 08/12/20

Dégagement de chlore gazeux au contact d'un acide.

En présence de certains métaux (aluminium, zinc ...), dégagement d'hydrogène qui est inflammable et / ou explosif s'il prend feu.

Ces indications sont fournies pour le mélange concentré. L'application du mélange sous sa forme diluée doit être effectuée en conformité avec les indications données par la fiche technique et le conseiller technique.

### RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

#### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

##### Données relatives aux substances:

Toxicité aiguë

Hydroxyde de potassium : DL 50 - orale rat (OCDE 425): 333 - 388 mg/kg bw. Nocif en cas d'ingestion. - FDS Fournisseur

Oxyde de C12-14 (nombres pairs) Alkyldiméthylamine : DL 50 - orale rat 1 064 mg/kg. - FDS Fournisseur

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Hydroxyde de potassium ( 50% ) : Irritation de la peau . Provoque de graves brûlures. - FDS Fournisseur

Hydroxyde de sodium + Hypochlorite de sodium : Irritation de la peau . Corrosif. - FDS Fournisseur

Oxyde de C12-14 (nombres pairs) Alkyldiméthylamine : Contact cutané . Irritant - FDS Fournisseur

Oxyde de C12-14 (nombres pairs) Alkyldiméthylamine ( 30% ) : Corrosion cutanée/irritation cutanée lapin (OCDE 404): . Irritant - FDS Fournisseur

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Oxyde de C12-14 (nombres pairs) Alkyldiméthylamine : Irritation des yeux . Risques de lésions oculaires graves - FDS Fournisseur

Hydroxyde de sodium + Hypochlorite de sodium : Irritation des yeux . Corrosif. - FDS Fournisseur

Hydroxyde de potassium ( 50% ) : Lésions oculaires graves/irritation oculaire . Lésions oculaires graves - FDS Fournisseur

Oxyde de C12-14 (nombres pairs) Alkyldiméthylamine ( 30% ) : Lésions oculaires graves/irritation oculaire lapin (OCDE 405): . Provoque des brûlures. - FDS Fournisseur

##### Données relatives au mélange :

Toxicité aiguë

. Non déterminé

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Corrosivité cutanée . Le mélange doit être considéré comme corrosif étant donné son pH extrême.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Corrosivité oculaire . Provoque des lésions oculaires graves selon les critères du Règlement 1272/2008/CE.

Sensibilisation respiratoire / cutanée

DEPTAL B

Code: 02130

## Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 2015/830

Version **6.5.0**

Date de creation : **30/10/00**

Date de révision: **07/12/20**

Date d'impression : 08/12/20

Sensibilisation cutanée . Le mélange n'est pas considéré comme sensibilisant cutané selon le Règlement 1272/2008/CE.  
Sensibilisation respiratoire . Le mélange n'est pas considéré comme sensibilisant respiratoire selon le Règlement 1272/2008/CE.

### Mutagénicité

. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### Cancérogénicité

. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### Toxicité pour la reproduction

. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### Danger par aspiration

. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### Principaux symptômes et effets, aigus et différés :

Contact avec la peau : Corrosif : Provoque de graves brûlures.

Contact avec les yeux : Provoque de graves lésions des yeux.

Ingestion : Provoque des brûlures graves de la bouche et du tractus digestif.

Risque de perforation des voies digestives.

Inhalation : Peut provoquer une irritation des voies respiratoires.

## RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

### 12.1. à 12.4. Toxicité - Persistance et dégradabilité - Potentiel de bioaccumulation - Mobilité dans le sol

#### Données relatives aux substances:

##### Toxicité aiguë

Oxyde de C12-14 (nombres pairs) Alkyldiméthylamine : CE 50 - 48h daphnies 3,1 mg/L. - FDS Fournisseur

Hypochlorite de sodium : CE 50 - 48h Invertébrés aquatiques 0,01 - 0,1 mg/L. - solutions, 12%< chlore actif<16% - FDS Fournisseur

Oxyde de C12-14 (nombres pairs) Alkyldiméthylamine : CI 50 algues 0,143 mg/L. - FDS Fournisseur

Oxyde de C12-14 (nombres pairs) Alkyldiméthylamine : CL 50 - 96h poissons 2,67 mg/L. - FDS Fournisseur

##### Toxicité chronique

Oxyde de C12-14 (nombres pairs) Alkyldiméthylamine : NOEC algues 0,067 mg/L. - FDS Fournisseur

Hypochlorite de sodium : NOEC - 7jours algues 0,002 1 mg/L. - FDS Fournisseur

DEPTAL B

Code: 02130

## Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 2015/830

Version **6.5.0**

Date de creation : **30/10/00**

Date de révision: **07/12/20**

Date d'impression : 08/12/20

### Dégradabilité

Oxyde de C12-14 (nombres pairs) Alkyldiméthylamine : Biodégradabilité . Facilement biodégradable. - FDS Fournisseur

Oxyde de C12-14 (nombres pairs) Alkyldiméthylamine ( 30% ) : Biodégradabilité - 28jours (OCDE 301 D): > 90 %. Facilement biodégradable. - FDS Fournisseur

### Données relatives au mélange :

#### Toxicité aiguë

CL 50 - 96h poissons . Afin de minimiser les tests sur les vertébrés, le test d'écotoxicité aiguë sur le poisson n'a pas été réalisé.

CE 50 - 48h daphnies (Daphnia magna) (OCDE 202): > 1 mg/L. Le produit n'a pas été testé. Les informations proviennent de produits de structure ou de composition analogue.

CE 50 - 72h algues . Un test d'écotoxicité aiguë vis-à-vis des algues n'est pas pertinent : l'hypochlorite de sodium ne peut pas être testé en présence d'un éclairage continu (condition obligatoire du test).

#### Toxicité chronique

. Aucune donnée disponible

#### Dégradabilité

. Les agents de surface contenus dans ce mélange sont en accord avec les exigences du Règlement Détergent 648/2004/CE.

#### Bioaccumulation

. Aucune donnée disponible

#### Mobilité

. Aucune donnée disponible

### Conclusion :

Le mélange est considéré comme dangereux vis-à-vis de l'environnement selon le Règlement 1272/2008/CE.

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange ne contient pas de substance évaluée comme étant une substance PBT ou vPvB

### 12.6. Autres effets néfastes

Aucune information supplémentaire disponible.

## RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Traitement du mélange :

DEPTAL B

Code: 02130

## Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 2015/830

Version **6.5.0**

Date de creation : **30/10/00**

Date de révision: **07/12/20**

Date d'impression : 08/12/20

Ne pas rejeter le produit directement à l'égout ou dans l'environnement.

Se conformer à la Directive 2008/98/CE du 19/11/2008 modifiée, relative aux déchets ainsi qu'à la décision 2000/532/CE (modifiée en dernier lieu par la décision 2014/955/CE) qui établit la liste des déchets considérés comme dangereux qui doivent être remis à un centre agréé.

### Traitement des conditionnements :

Rincer abondamment le conditionnement à l'eau et traiter l'effluent comme les déchets.

Se conformer à la Directive 2008/98/CE du 19/11/2008 modifiée, relative aux déchets ainsi qu'à la décision 2000/532/CE (modifiée en dernier lieu par la décision 2014/955/CE) qui établit la liste des déchets considérés comme dangereux qui doivent être remis à un centre agréé.

## RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

### TRANSPORT TERRESTRE:

Rail/Route (RID/ADR)

N°ONU : 1719

Désignation officielle de transport de l'ONU : LIQUIDE ALCALIN CAUSTIQUE, N.S.A. (Hydroxyde de potassium +Hypochlorite de sodium)

Classe(s) de danger pour le transport : 8

Groupe d'emballage : II

N° d'identification du danger : 80

Étiquette : 8



Code Tunnel : E

Danger pour l'environnement : Oui (Hypochlorite de sodium)

Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : Aucune information.

Quantités Limitées (LQ): 1L

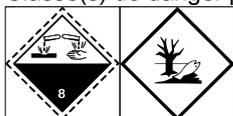
### TRANSPORT MARITIME :

IMDG

N°ONU :1719

Désignation officielle de transport de l'ONU : LIQUIDE ALCALIN CAUSTIQUE, N.S.A. (Hydroxyde de potassium+Hypochlorite de sodium)

Classe(s) de danger pour le transport : 8



Groupe d'emballage : II

Polluant Marin : Oui (Hypochlorite de sodium)

Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : Aucune information.

N° Fiche de sécurité: F-A, S-B

DEPTAL B

Code: 02130

## Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 2015/830

Version 6.5.0

Date de création : 30/10/00

Date de révision: 07/12/20

Date d'impression : 08/12/20

Quantités Limitées (LQ): 1L

Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC :  
Non concerné

### RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION

#### 15.1. Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementation relative à la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs (impliquant des substances dangereuses) :

Directive SEVESO 3 (2012/18/CE) : E2

Réglementations relative à la classification, l'emballage et l'étiquetage des substances et des mélanges :

Règlement 1272/2008/CE modifié.

Réglementation Déchets :

Directive 2008/98/CE modifiée par la Directive 2015/1127/CE - Règlement 1357/2014/CE

Décision 2014/955/CE établissant la liste des déchets considérés comme dangereux.

Protection des travailleurs :

Directive 98/24/CE du 07/04/1998 concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur lieu de travail.

Règlement (UE) 2019/1021 du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants : Non applicable

Règlement 1005/2009/CE modifié relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone : Non applicable

Règlement (UE) 2019/1148 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs:

Non concerné

Règlement (CE) N° 648/2004 :

Conforme à la réglementation en vigueur concernant les détergents : Règlement (CE) N° 648/2004.  
Fiche d'information sur les composants pour le personnel médical disponible sur demande écrite.

Contient :

< 5% Agents de blanchiment chlorés, Agents de surface non ioniques, Phosphonates, Polycarboxylates  
Désinfectants

Se conformer aux législations nationales et locales en vigueur.

DEPTAL B

Code: 02130

## Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 2015/830

Version **6.5.0**

Date de creation : **30/10/00**

Date de révision: **07/12/20**

Date d'impression : 08/12/20

### 15.2. Evaluation de la sécurité chimique

Non

## RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS

Cette fiche complète la notice technique d'utilisation mais ne la remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné à la date de mise à jour et ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation du produit qu'il connaît.

L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent lors de l'utilisation d'un produit.

Cette énumération ne doit pas être considérée comme exhaustive. Elle n'exonère pas l'utilisateur de s'assurer que d'autres obligations ne lui incombent en raison de textes autres que ceux cités et régissant la détention et l'utilisation du produit, pour lesquelles il est le seul responsable.

Rubrique(s) modifiée(s) par rapport à la version précédente :

RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE / DU MELANGE ET DE LA SOCIETE/  
L'ENTREPRISE;RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION

Liste des phrases H visées aux rubriques 2 et 3 :

H290 : Peut être corrosif pour les métaux.

H302 : Nocif en cas d'ingestion.

H314 : Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux

H315 : Provoque une irritation cutanée.

H318 : Provoque de graves lésions des yeux.

H335 : Peut irriter les voies respiratoires.

H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Sources des principales données utilisées pour l'établissement de la fiche :

FDS Fournisseur

Valeurs limites internationales pour les agents chimiques

DEPTAL B

Code: 02130

## Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 2015/830

Version **6.5.0**

Date de creation : **30/10/00**

Date de révision: **07/12/20**

Date d'impression : 08/12/20

---

Historique :

Version 6.5.0

Annule et remplace la Version précédente 6.4.4